

Décision n° 2025-2446
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 décembre 2025
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 27 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 48 à la présente décision :

- Liaison BY042099 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042778 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043745 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044214 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044221 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044720 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044799 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045094 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045514 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045530 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045567 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045571 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045578 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045593 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045605 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045640 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045667 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046135 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046463 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047677 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048961 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049387 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050076 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050188 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY058278 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059509 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060137 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060151 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060166 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060170 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060171 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060173 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060174 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060696 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060694 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060684 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061044 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061864 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062792 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY064052 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY070256 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY076897 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY076896 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY076895 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY078746 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY078931 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY078980 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY080292 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 décembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences